

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 978

présenté par

M. Berteloot et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après la cinquième phrase de l'alinéa 33, insérer la phrase suivante :

« Une réflexion complète sur la part indemnitaire de la rémunération des militaires sera engagée par l'État au cours des trois prochaines années. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons engager une réflexion autour du système très complexe de la rémunération des militaires.

Si la NPRM a grandement simplifié le système d'attribution des primes, ces dernières représentent une part considérable de la totalité du salaire des militaires.

A titre d'exemple, les primes représentent 47,8% du salaire brut pour les officiers. De fait, la rémunération indiciaire des militaires apparaît relativement faible, et est un handicap majeur pour le recrutement.

Ainsi, il nous semble pertinent d'avoir une réflexion plus globale sur le système de rémunération des militaires, et de l'équilibre entre part indiciaire et indemnitaire.